

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRONDISSEMENT DE PRADES

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT



A R R E T E M U N I C I P A L

Nous Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT
Vu les Articles L 131/1 L131/2 L 131/3 L131/4 et
L 131/5. du Code des Communes...
Vu les Arrêtés 96,97,98, et 99 du Code Municipal
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du
6 Mai 1980 Approuvée le 1^{er} JUL 1980 par
Monsieur le Sous-Préfet de PRADES.

A R R E T E

- Article 1er .- L'installation près des Remparts de la Cité à une distance de moins de 500 Mètres, de commerces en tous genres est formellement interdite.
- Article 2e .- Dérogation sera faite à l'Article 1er les jours de la semaine des Fêtes de PAQUES et de la Foire de la Commune.
- Article 3e .- Le jour de Marché hebdomadaire est fixé le Mardi Matin de 9 heures à 13 Heures
Parking de la Porte d'ESPAGNE.
- Article 4e .- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté après visa de Monsieur Le Sous-Préfet.
- Article 5e .- Le présent Arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage de la Commune et sera transcrit sur le Registre des Actes de la Mairie.

VU pour exécution immédiate 12 MAI 1980

A Villefranche de conflent



J. L...
Le Maire